

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026

**ALLOCATION DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR L'AGENT
PARENT D'ÉTUDIANT ORPHELIN**

Aide cumulable avec l'aide à la rentrée scolaire (étudiant)

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

Bénéficiaires :

Personnels retraités du secteur public de l'éducation nationale domiciliés dans l'académie

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents veuf(ve)s non remarié(e)s, non pacsé(e)s et ne vivant pas en concubinage dont les enfants âgés de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire 2025-2026 sont étudiants.

L'étudiant peut exercer une activité professionnelle.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant : 900 euros par étudiant orphelin



LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE COMPLET.

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

Le dossier est à transmettre complet. Tout dossier incomplet sera refusé.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr,
sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



**ALLOCATION DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR L'AGENT
PARENT D'ÉTUDIANT ORPHELIN
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS



Les agents remariés, pacsés ou en concubinage ne peuvent prétendre à cette aide.

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

Lieu de naissance :

Adresse Personnelle

.....

.....

Téléphone

Adresse courriel@.....

Date du décès du conjoint de l'agent, parent des enfants orphelins

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Montant accordé :

Nombre d'enfants concernés par cette aide :

Montant de l'aide ⇒ 900 € par étudiant orphelin.

Date de réception du dossier auprès des services administratifs

① Rayer les mentions inutiles

ENFANTS ET ÉTUDIANTS VIVANT AU FOYER		
Nom - Prénom	Date de naissance	
Enfants à charge ↻ ↻ ↻		Situation scolaire
Etudiants à charge ↻ ↻ ↻		Nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur

Éventuellement

- Situation particulière à détailler

.....

.....

.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?

Si oui, laquelle?.....

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2023** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier titre de pensions pour l'agent retraité domicilié dans l'académie
- Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- Copie* de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 de l'agent en activité.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour, sur lequel figure l'étudiant et où doit figurer la mention du décès du parent.
- Photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

** si l'étudiant travaille et qu'il est rattaché fiscalement à votre foyer, ses ressources seront déduites du revenu fiscal de référence du parent.*

**Je soussigné(é) (nom, prénom)
atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.**

Je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande.

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

**Fait à _____, le _____
Signature :**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.